

Bordereau

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 12 NOV 2025

Signataire	Date	Annotation
olivier segura, Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)	18/12/2025 11:32	Action : Démarrage
olivier segura, Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)	18/12/2025 11:33	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Olivier SEGURA (maire, COMMUNE DE STUCKANGE)</u> , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02/10/2023 14:00:29 au 01/10/2026 14:00:28.
Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // Signature



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025

Nombres des membres du conseil municipal élus	15
Conseillers en fonction	15
Conseillers présents	11
Nombre de pouvoirs	13
Quorum	8
Date de la convocation	05/11/2025

Etaient présents : BONNAIRE Guy - DOLLEZ Patrice - ENGELDINGER Sébastien - FRADELLA Cédric - GENNEVOIS Hervé - GENNEVOIS Marie - GROHS Doris - LEININGER Véronique - PLATAT Mégane - SCHEIDER Franck - SEGURA Olivier

Absents excusés : ANTOINE Corinne a donné procuration à Olivier SEGURA - VUILLEMARD Patrick a donné procuration à GROHS Doris- Marie-Claire SCHREINER

Absent non excusé : BONVIER Camille

Secrétaire de séance : CALLEGARI Carine

L'an deux mil vingt-cinq, le mercredi 12 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie de Stuckange sous la présidence d'Olivier SEGURA, maire.

ORDRE DU JOUR

1	34DEL2025	Désignation du secrétaire de séance et arrêt du précédent conseil municipal
2	35DEL2025	Utilisation des délégations du Maire et divers
3	36DEL2025	Vente du lot 1 – Lotissement la Sapinière II
4	37DEL2025	Créations d'aires de jeux
5	38DEL2025	Modifications de l'organisation du temps de travail

34DEL2025 – Désignation du secrétaire de séance et arrêt du précédent conseil municipal.

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être agent de la commune.

Le conseil municipal désigne Mme CALLEGARI Carine secrétaire de séance.

Pour	12 dont 2 procurations
Contre	Franck SCHEIDER
Abstention	0

Le précédent procès-verbal du conseil municipal a été transmis par mail à l'ensemble du conseil.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'arrêter le procès-verbal du précédent conseil municipal.

Pour	13 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

35DEL2025 – Utilisations des délégations du maire et divers.

- Renouvellement du bail à l'association « Les Jardins Gaia » incluant l'entretien du verger pour la compensation.
- Ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision générale du PLU.
- Subvention FIPD

Dépenses	Montant € HT	Ressources	Montant € HT	%
Travaux de génie civil	16 623.90	FIPD	12 320.00	29.85
Achat et installation de caméras	24 640.00	Conseil régional	7 392.00	17.91
		Autofinancement	21 551.90	52.24
TOTAL	41 263.90	TOTAL	41 263.90	100.00

- Renouvellement du compte à terme sur 3 mois pour un placement de 300 000€ (intérêts générés de aout/octobre 1 432.50€)
- Virement de crédits en dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
011	6282	-500.00€
67	673	+500.00€

- Etude conventionnement pour la gestion du périscolaire et de l'ALSH avec la ligue de l'enseignement.
- Achat d'un nouveau logiciel pour le périscolaire/ALSH. Une subvention de la CAF sera accordée pour cet investissement.

36DEL2025 – Vente du lot 1 - Lotissement la Sapinière II.

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière ;

Vu le Décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 pour l'application du décret n°55 ;

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°09/2024 ;

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de vendre le lot n°1 du lotissement le Sapinière II appartenant à la commune, située en zone constructible, d'une contenance de 4a74ca, à M. EL FATOUMI Oïlid et Mme FUINO Camille au prix de 24 000€ l'are.

Cette vente a lieu dans le cadre de la vente des terrains du lotissement communal « La Sapinière II »

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE et ACCEPTE de vendre cette parcelle susvisée au prix défini ci-dessus, DECIDE de suspendre de droit de préemption sur cette parcelle, DIT que les frais d'enregistrement et d'arpentage seront à la charge des acquéreurs, AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire, DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour	13 dont 2 procurations
Contre	0

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Abstention	0
------------	---

37DEL2025 – Création d’aires de jeux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création de deux aires de jeux destinées aux enfants âgés de 3 à 10 ans, conformément aux orientations évoquées lors de la séance du 15 septembre 2025.

Les deux aires de jeux seront installées aux emplacements suivants :

- Lotissement l’Orée du Bois : au niveau du cheminement piétonnier
- Lotissement La Sapinière : à proximité directe de la micro-crèche

S’agissant du site de La Sapinière, la topographie du terrain (déclivité et variations de niveaux) impose la réalisation d’un muret de soutènement d’environ 60 centimètres de hauteur, ainsi que la pose d’une clôture grillagée afin de garantir la sécurité des enfants aux abords de deux axes de circulation.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Travaux de maçonnerie	13 280,00 €	RÉGION	10 314,90 €	30 %
Structures de jeux	21 103,00 €	DETR	10 314,90 €	30 %
		Autofinancement	13 750,20 €	40 %
TOTAL	34 380,00 €	TOTAL	34 380,00 €	100 %

Les travaux sont programmés du 27 octobre 2025 au 30 novembre 2025, pour une mise en service avant la fin de l’année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve le projet d’aménagement de deux aires de jeux tel que présenté ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;

Charge Monsieur le Maire de suivre la bonne exécution du projet et d’en informer le Conseil Municipal.

Pour	13 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	0

38DEL2025 – Modifications de l’organisation du temps de travail.

Vu l’avis favorable du comité social territorial du 17 octobre 2025.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l’application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr



STUCKANGE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à l'abrogation de la délibération n°58/2024 du 18 novembre 2024, il convient de redéfinir les horaires de travail des agents du service périscolaire et de l'ALSH. Cette modification prendra effet à compter du **1er septembre 2025**.

Il indique que les 3 agents concernés ont donné leur accord écrit.

INFORMATIONS SUR LE POSTE	
Grade concerné : ADJOINT ANIMATION	
Durée hebdomadaire actuelle : 30 h 00 mn	
Poste détenu par : un agent titulaire	
ANCIENS HORAIRE	
PERIODE SCOLAIRE	PERIODE DE VACANCES SCOLAIRE
9H00-14H30 15H30-18H30	7h30-11h30 12h00-18h00
NOUVEAUX HORAIRE	
PERIODE SCOLAIRE	PERIODE DE VACANCES SCOLAIRE
Lundi, mardi, jeudi et vendredi 10h30-14H30 15H30-18H30 soit 7h/jour soit 28h/semaine	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi 7h30- 17h00 ou 8h30 à 18h00 (compris une pause de 20 min) Soit 9.5h/jour Soit 47.5h/semaine

INFORMATIONS SUR LE POSTE	
Grade concerné : ATSEM	
Durée hebdomadaire actuelle : 35 h 00 mn	
Poste détenu par : un agent titulaire	
ANCIENS HORAIRE	
PERIODE SCOLAIRE	PERIODE DE VACANCES SCOLAIRE
7H30-17h30 (compris une pause de 20 min)	UNIQUEMENT 1 SEMAINE PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT, D'HIVER, DE PRINTEMPS et AOUT 7h30-18h00 (compris une pause de 20 min)
NOUVEAUX HORAIRE	
PERIODE SCOLAIRE	PERIODE DE VACANCES SCOLAIRE
Lundi, mardi, jeudi et vendredi 7H30-17H30 (compris une pause de 20 min) soit 10h/jour soit 40h/semaine	Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi CONCERNE 1 SEMAINE PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT, D'HIVER, DE PRINTEMPS de la zone B et AOUT 9.5h effectués par jour entre 7h30-18h00 (compris une pause de 20 min) Soit 9.5h/jour Soit 47.5h/semaine

INFORMATIONS SUR LE POSTE	
Grade concerné : ADJOINT ANIMATION	
Durée hebdomadaire actuelle : 35 h 00 mn	

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Poste détenu par : un agent titulaire	
ANCIENS HORAIRE	
PERIODE SCOLAIRE	PERIODE DE VACANCES SCOLAIRE
7H30-17H30 (compris une pause de 20 min)	UNIQUEMENT 1 SEMAINE PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT, D'HIVER, DE PRINTEMPS et AOUT 7h30-18h00 (compris une pause de 20 min)
NOUVEAUX HORAIRE	
PERIODE SCOLAIRE	PERIODE DE VACANCES SCOLAIRE
7H30-17H30 (compris une pause de 20 min) soit 10h/jour soit 40h/semaine	CONCERNE 1 SEMAINE PENDANT LES VACANCES DE LA TOUSSAINT, D'HIVER, DE PRINTEMPS de la zone B et AOUT 9.5h effectués par jour entre 7h30-18h00 (compris une pause de 20 min) Soit 9.5h/jour Soit 47.5h/semaine

Le conseil municipal approuve ces nouveaux horaires.

Pour	11 dont 2 procurations
Contre	0
Abstention	PLATAT Mégane SCHEIDER Franck

Fait et délibéré à Stuckange le 12 novembre 2025.

Le Maire
Olivier SEGURA

